RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

La valeur ajoutée

2D-GROUP

Société par Actions Simplifiée
RCS de Clermont Ferrand n°130 942 196
44 rue du onze novembre
63360 - GERZAT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES APPORTS EN NATURE A LA SOCIETE 2D-GROUP

APPORT DE TITRES

A l'associé unique,

En exécution de la mission, que vous nous avez confié le 8 octobre 2026, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur **Dylan Dias** dans le cadre de l'augmentation de capital de **2D-GROUP**, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur **Dylan Dias**, lors de l'augmentation de capital de la société **2D-GROUP**, vise à apporter la totalité des parts sociales de la société **2D-SOL** dans laquelle il détient la totalité du capital social.

1.2 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique apporteuse

Monsieur **Dylan Dias**, né le [redacted] à [redacted] et demeurant [redacted] envisage l'apport de 500 parts sociales lui appartenant de la société **2D-SOL**.

*1.2.2 Société bénéficiaire : **SAS 2D-GROUP***

La société **2D-GROUP** est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°130 942 196 ayant son siège social [redacted] Elle a pour objet :

- la prise de participation sous toutes formes dans toutes sociétés, groupements d'intérêt économique et autres,
- l'acquisition et la gestion par tous moyens de tous biens mobiliers et immobiliers et notamment de titres de sociétés dont elle pourrait devenir propriétaire,
- la prestation de tous services de nature financière, commerciale et technique, et plus particulièrement au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation,
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

*1.2.3 Société dont les titres sont apportés : **SARL 2D-SOL***

La société **2D-SOL** est une société à responsabilité limitée à associé unique, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°925 296 220. Son siège social est situé 44 rue du onze novembre à Romagnat (63). Son capital social est actuellement de 5.000 euros, divisé en 500 parts sociales de valeur nominale 10 euros, entièrement libérées, appartenant en totalité à Monsieur **Dylan Dias**. Elle a pour objet :

- la pose de tous types de revêtements de sols, application de résine.

- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport en nature qui nous a été communiqué. Elles peuvent se résumer comme suit :

- Monsieur **Dylan Dias** envisage d'apporter la pleine propriété des 500 parts sociales de la société **2D-SOL** qu'il détient au bénéfice de la société **2D-GROUP**.
- La valeur d'apport des 500 parts sociales est évaluée à 315.000 euros soit 630 euros par part sociale.
- En rémunération de l'apport, il serait attribué à Monsieur **Dylan Dias** 31.500 actions, d'une valeur nominale de 10 euros chacune de la société **2D-GROUP**.
- Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-01 homologué par arrêté du 26 décembre 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

1.4.2 Description des apports

Les titres de la société **2D-SOL** dont l'apport est envisagé – soit 500 parts sociales représentant la totalité du capital social – ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 315.000 euros, soit 630 euros euros par titre.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique sur la valeur de l'apport devant être effectué.

Nous avons notamment :

- échangé avec l'expert-comptable et la juriste en droit des affaires en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- pris connaissance des statuts de la société **2D-SOL** et des statuts de la société **2D-GROUP** ;
- obtenu le rapport d'évaluation de la société **2D-SOL** réalisé par l'expert-comptable de la société;
- examiné les comptes annuels au 31 mars 2025 et au 31 mars 2026 de la société **2D-SOL,** ainsi qu'obtenu le fichier des écritures comptables de l'exercice en cours ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Gérant de la société **2D-SOL** nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement qui serait de nature à affecter de manière significative la valeur d'apport, et que les informations prévisionnelles qui nous ont été communiquées reflètent la situation future qu'ils ont estimé la plus probable.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société **2D-SOL** en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention en pleine propriété par Monsieur **Dylan Dias** des titres de la société **2D-SOL** dont l'apport est envisagé (soit la totalité des parts sociales de la société).

2.4. Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Méthodes d'évaluation retenues

La valeur retenue dans le contrat d'apport pour les titres apportés est de 315.000 euros pour l'entièreté des parts sociales.

Le rapport d'évaluation de l'expert-comptable indique que la valeur retenue est fondée sur la combinaison de deux méthodes :

- Méthode des capitaux propres retraités,
- Méthode du multiple de l'Excédant Brut d'Exploitation retraité.

2.4.2 Appréciation de la mise en œuvre des méthodes d'évaluation retenues

Nous avons apprécié la pertinence des méthodes et critères retenus pour la valorisation de la société **2D-SOL**. Les éléments ayant servi de base à l'évaluation sont conformes aux comptes annuels des deux derniers exercices qui nous ont été communiqués.

Dans ce cadre, notre approche a consisté à appliquer indépendamment ces méthodes pour déterminer la valeur des titres apportés.

En utilisant la méthode des capitaux propres retraités, nous obtenons une valeur des titres d'environ 365 000 euros.

En utilisant la méthode de l'EBE retraité, nous obtenons une valeur des titres d'environ 322 000 euros.

Nous avons procédé à la collecte d'éléments permettant d'apprécier l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport envisagé. Dans ce cadre, nous avons eu communication du fichier des écritures comptables provisoire du 1er avril 2026 au 31 octobre 2026 de la société **2D-SOL**. Le niveau d'activité sur le début de l'exercice ne remet pas en cause nos évaluations.

3. CONCLUSION

La valeur mentionnée dans le traité d'apport, soit 315.000 euros pour 500 parts sociales (soit la totalité du capital de la société) est cohérente avec nos propres travaux de valorisation.

Sur cette base et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 315.000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Par ailleurs, nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

Chamalières, le 29 octobre 2026

Le commissaire aux comptes,

Société WOGA

[redacted]

WOGA
Société de Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de LYON - RIOM

[redacted]